

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	NUMÉROS DE ZONE DOMINANCES	101	102	103	104	105	106	107	108	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119
		T	C	C	C	C	I	I	T	C	I	I	T	C	I	R	T	C	C
RÉSIDENCE																			
- résidence unifamiliale isolée																			
- résidence unifamiliale jumelée																			
- résidence unifamiliale groupée																			
- résidence unifamiliale avec rangements 8 log.																			
- résidence unifamiliale jumelée																			
- résidence unifamiliale jumelée																			
- résidence unifamiliale avec rangements 16 log.																			
- résidence unifamiliale jumelée																			
- résidence unifamiliale jumelée avec rangements (max: 24 log.)																			
- résidence multifamiliale																			
- résidence collective (moins de 3 étages)																			
- résidence collective (plus de 3 étages)																			
- résidence collective (moins de 3 étages)																			
- résidence communautaire																			
- résidence avec un bâtiment à usage multiple																			
INDUSTRIE																			
- industrie manufacturière légère																			
- industrie manufacturière lourde																			
PARA-INDUSTRIEL																			
- construction et transport public																			
- commerce de gros, vente et service																			
- services de réparation de l'automobile																			
TRANSPORT																			
- transport																			
- stationnement																			
COMMERCE																			
- vente au détail, produits divers																			
- vente au détail, produits de l'alimentation																			
- vente au détail, automobiles et accessoires																			
- poste d'essence																			
- restauration																			
- hôtellerie																			
SERVICES																			
- services professionnels et d'affaires																			
- services personnels																			
- services gouvernementaux																			
COMMUNAUTAIRE																			
- services communautaires de voisinage																			
- services communautaires de jeunesse																			
LOISIR																			
- loisir intérieur																			
- loisir extérieur léger																			
- loisir extérieur de grande envergure																			
- loisir commercial																			
AUTRE USAGE PERMIS (2)		451 481	(10)			539 (6)	569 629 (7)	481 6372			6499	54 629 7429	489 (11)	6499		411 481			
USAGE NON PERMIS			629 (4)	629 (5)	629 (4)	629 (5)				(6)	539 569 629		(9)	629	629		(5)	(8)	
NORMES D'IMPLANTATION			6/24	3/20	6/24	6/24	3/30	3/30		6/24	3/30	3/30		3/12	3/15	2/8	6/24	3/15	
- hauteur maximum, au étage / mètres		8	8	8	8	8	8	8		8	8	8		6	6	3	8	8	
- hauteur maximum, au étage		2,0	1,2	2,0	2,0	1,0	1,0	1,0		2,0	1,0	1,0		1,0	1,0	0,5	2,0	2,5	
- superficie (usage commercial, vente au détail, plancher au usage administratif de services)		4400	5500	4400	4400	5000	5000	5000		5500	5000	5000		5500	5000		4400	1100	
- type d'entourage extérieur (zone 12)		A	C	A	A	C	C	B		B	D	B		A	A	6	A	A	
- nombre de logements maximum par bâtiment																			
NORMES SPÉCIALES (chapitre 33)																			
- sur les abords de la zone																			
- sur les fronts d'ensemble résidentiels																			
- sur les habitations avec rangements d'ensemble																			
- sur les édifices à usage mixte																			
- sur les centres commerciaux																			
- sur les immeubles																			
- sur les restaurants, bars et autres																			
- sur les points d'entrée																			
- sur les abords d'une voie ferrée																			
- sur les abords d'une voie d'entrée																			
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E. (règlement no: 88-10-1107)																			
AMENDEMENTS																			

NOTES: (1) Ce usage est soumis aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales plancher des usages de type commercial de vente au détail que prescrit dans la grille.
(2) Le classement de ces usages doit s'effectuer en référence à l'annexe 12 du règlement de zonage no 88-10-1104, sauf pour la classe E-499 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales plancher des usages commerciaux et de services tel que prescrit dans la grille.

(3) Dépoter à neige municipal

(4) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 5539, 569, 589, 629 et 7429

(5) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 5539, 569, 589 et 629

(6) Les usages suivants sont permis: 5539, 589, 629 et 7429

(7) Les usages suivants sont permis: 47, 539, 569, 589, 629, 6499 et 7429.

(8) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 569, 5821, 5822, 5823, 589 et 629

(9) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 5539, 569, 589, 629 et 7429, 5821, 5822 et 5823

(10) Les usages suivants sont permis dans les édifices ayant façade sur le boul. Pierre-Bertrand et sur une distance maximum de 75 mètres du boulevard: 7417, 7426.

(11) L'usage suivant est permis comme usage complémentaire: 7427.